



**Le Président**  
**du Conseil d'administration**  
**du Service départemental d'incendie et de secours**  
**de la Marne**

N° 1008/2013

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 janvier 2012 du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, et du président du conseil d'administration portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu la délibération n° 31-2012 du conseil d'administration en date du 24 septembre 2012 relative à l'organisation du SDIS,

Vu la désignation le 15 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le président du conseil général de la Marne afin de présider le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu mon arrêté en date du 27 juin 2011 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu mon arrêté n°1393/2011 du 30 décembre 2011 relatif aux délégations accordées aux fonctionnaires d'autorité du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu mon arrêté 14-2013 du 2 janvier 2013 relatif à la nomination du Lieutenant-colonel Bruno POIX, chef de groupement territorial, faisant-fonction de chef de pôle soutien technique et territorial au SDIS de la Marne.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation est donnée au Lieutenant-colonel Bruno POIX, chef du pôle soutien technique et territorial, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion du service départemental d'incendie et de secours à l'exception des documents suivants :

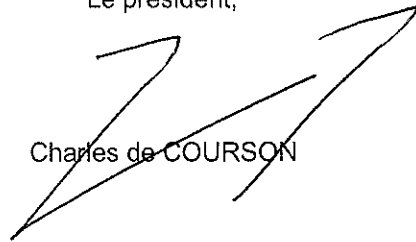
- Les rapports, extraits de délibérations et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration, le bureau et les instances paritaires et consultatives du conseil d'administration du SDIS.
- Les décisions attributives de subventions.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les conventions souscrites avec des personnes publiques ou privées dont le montant à charge du SDIS est au moins égal à 4.000 € hors taxes, soit 4.784 € TTC, pour une TVA de 19,6 %.
- Les contrats d'emprunts.
- Les marchés à procédure adaptée : toute pièce contractuelle (acte d'engagement) pour tous les marchés d'un montant au moins égal à 10.000 € hors taxes, soit 11.960 € TTC pour une TVA de 19,6 %.
- Toutes pièces relatives aux marchés formalisés.
- Les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et d'échelon, aux services à temps partiels, aux sanctions disciplinaires, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public.
- Les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements.
- La notification des montants prévisionnels des contingents incendie du département, des communes et des groupements de communes.
- Les dépôts de plainte.

**ARTICLE 2 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du groupement Administration, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **28 AOUT 2013**

Le président,



Charles de COURSON

ACTE REÇU LE  
28 AOUT 2013  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L.